



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1
de la décision de la Commission

Modifiant la décision C(2014)9418 relative au programme d'action annuel 2014 en faveur de la République du Burundi à financer sur le mécanisme de transition du Fonds européen de développement

Document relatif à l'action "Appui de transition au secteur énergie (ATASE)"

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	APPUI de TRANSITION au SECTEUR ENERGIE (ATASE) Numéro CRIS: FED/2013/027-014	
Coût total	Coût total estimé: 26 220 000 EUR Montant total de la contribution FED: 20 400 000 EUR, dont 11 000 000 EUR au titre du mécanisme de transition du Fonds européen de développement et 9 400 000 EUR au titre du 11e Fonds européen de développement Cette action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du Burundi pour un montant de 5 820 000 EUR	
Méthode d'assistance/ mode de gestion et type de financement	Approche par projet Gestion directe – subventions – octroi direct Gestion indirecte avec la République du Burundi	
Code CAD	23020 Secteur	Production d'énergie - sources non-renouvelables

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Malgré un potentiel hydroélectrique important, le pays est en situation de déficit énergétique chronique. Une partie du déficit est comblée par une centrale thermique privée en location de 10 MW (opérée par la société Interpetrol/Energyst), avec laquelle la société nationale d'électricité (REGIDESO) a signé en 2013 un contrat de fourniture de 2 ans (se terminant en avril 2015). Le gouvernement subsidie et garantit le paiement du contrat. Le gouvernement espérait que les nouvelles centrales hydroélectriques en préparation seraient opérationnelles à l'échéance de ce contrat. Cependant, la capacité supplémentaire d'électricité résultant des investissements

programmés ne sera disponible qu'à la mi-2019 au plus tôt.

La centrale de 10 MW devra donc continuer à assurer une partie importante du back-up. Le gouvernement et la REGIDESO à eux seuls ne sont pas en mesure de continuer à supporter les coûts du contrat. Le gouvernement a donc initialement demandé à l'Union européenne de contribuer au financement de 2 ans d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité par la centrale de 10MW pendant la période transitoire de 2015-2017. Cette première phase se termine et les investissements programmés n'étant toujours pas opérationnels, certains ayant été retardés par la crise politique et sécuritaire que traverse le pays, le gouvernement demande une deuxième intervention de deux ans. La prolongation de cette action reste compatible avec l'application de l'article 96 dans la mesure où il s'agit de l'extension d'un projet existant. Il faut noter que le gouvernement s'engage à couvrir la différence au cas où la contribution de l'UE ne serait pas suffisante pour financer la totalité du montant du nouveau contrat.

L'objectif global est de contribuer à maintenir l'offre d'électricité à une population fragile et déjà fortement affectée par l'instabilité économique et politique du pays.

Les objectifs spécifiques sont de:

- 1) garantir la continuité de la génération d'électricité pendant la période de soudure entre 2015 et 2019, en attendant les premiers résultats concrets des investissements dans l'énergie renouvelable lancés récemment. La contribution du FED servira à cofinancer la production d'électricité pendant 4 ans supplémentaires par la centrale thermique de 10 MW, actuellement entièrement subventionnée par le Gouvernement. Il s'agit de financer une solution transitoire, en l'absence d'alternative immédiate et dans l'attente des effets d'une stratégie globale du secteur de l'énergie appuyée par les partenaires au développement;
- 2) sous réserve d'une évolution positive de l'application de l'article 96, renforcer la capacité du gouvernement à assurer le suivi de la mise en œuvre effective d'un plan directeur holistique du secteur de l'énergie; ceci afin d'assurer que le co-financement du contrat de fourniture soit effectivement une solution purement transitoire et s'inscrive bien dans le contexte d'une stratégie durable du secteur de l'énergie. Cet appui se fera par le financement d'une assistance technique en collaboration et synergie avec d'autres bailleurs.

Les principaux résultats attendus sont:

- 1) la continuité de l'accès à l'électricité pour les clients de la REGIDESO (en particulier: ménages, petits commerces, quartiers défavorisés) pendant la période de soudure 2015-2019 est assurée.
- 2) sous réserve d'une évolution positive de l'application de l'article 96 que le plan directeur national d'énergie soit réalisé, validé et exécuté par le gouvernement et ses partenaires, et la capacité des autorités concernées à assurer le suivi de l'exécution du plan soit renforcée.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

Etat fragile, le Burundi se relevait progressivement d'une crise socio-politique profonde qui a détruit son tissu productif. La crise électorale de 2015 l'a replongé dans une situation de fragilité. Le pays reste en bas de l'échelle des indices de développement humain (178/186 pays en 2012) et a été considéré comme le plus pauvre du monde en 2015 par le FMI.

L'économie burundaise reste confrontée à des défis conséquents, à savoir: un contexte macroéconomique difficile et fortement exposé aux chocs extérieurs liés aux cours des matières premières, une persistance de la fragilité sociale limitant la base taxable et donc les ressources

propres, des faiblesses dans la gestion des finances publiques limitant l'efficacité de l'intervention de l'Etat, une réduction des appuis budgétaires sur les années récentes, un ralentissement de la croissance, et une conjoncture internationale défavorable (crise financière, hausse des prix des produits alimentaires et du carburant).

Le secteur agricole contribue pour plus de 50% au produit intérieur brut. La malnutrition chronique (retard de croissance) touche 58% des enfants de moins de cinq ans, dont 27% sont en état de malnutrition chronique sévère. En outre, le taux de croissance global du secteur (~2,6%) est inférieur à celui de la croissance démographique (2,9%). L'insécurité alimentaire est aggravée par le retour des déplacés et réfugiés rapatriés dans leur zone d'origine et par des conflits fonciers généralisés sur l'ensemble du pays.

En matière d'éducation, il convient de relever l'amélioration du taux de scolarisation net qui est passé de 89,7% en 2009 à 96,1% en 2010 et l'atteinte de la parité entre garçons et filles. Ces réalisations se sont toutefois accompagnées d'une détérioration du niveau de la qualité de l'enseignement. De plus l'analphabétisme concerne encore une part importante de la population (environ 57% dont 62% pour les femmes).

En matière sanitaire, il convient de noter une meilleure accessibilité de la population aux soins de santé primaires avec l'obtention de résultats tangibles matérialisés par la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile. Un problème persiste au niveau de l'accès aux médicaments essentiels, de lutte contre le paludisme et d'accès à l'eau potable et en matière de lutte contre le VIH.

2.2.1.2. Politique de développement nationale

Les priorités pour la période actuelle (2012-2017) sont définies dans le "cadre stratégique de lutte contre la pauvreté" (CSLP II), adopté en février 2012 et prolongé jusqu'en 2017. Le CSLP II est organisé autour des quatre axes stratégiques que sont: le renforcement de l'état de droit, la consolidation de la bonne gouvernance et la promotion de l'égalité du genre; la transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois constitue le second axe stratégique; l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base et le renforcement de la solidarité nationale; la promotion d'une gestion rationnelle de l'espace et de l'environnement pour un développement durable.

Le suivi évaluation du CSLP II souffre de la rareté des données relatives à sa mise en œuvre et à la faiblesse des capacités des institutions en charge de leur production. Le cycle de suivi évaluation n'est pas aligné sur le processus budgétaire, les rapports de mise en œuvre étant traditionnellement disponibles au dernier trimestre de l'année suivante.

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du CSLP II ne sauraient être financés sur les ressources nationales, ces dernières ne couvrant (hors appuis budgétaires) qu'environ 75% des dépenses de fonctionnement du gouvernement.

La réduction de la pauvreté et la croissance économique nécessitent d'augmenter l'offre d'énergie et le taux d'accès (actuellement de l'ordre de 4%, un des plus faibles au monde). Le déficit d'offre et le coût trop élevé de l'énergie représentent des obstacles majeurs au développement du secteur privé et à l'amélioration du climat des affaires.

La crise de 2015 a totalement interrompu la préparation du CSLP suivant.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Le Burundi dispose d'un potentiel énergétique renouvelable important, mais non exploité faute de ressources financières et de capacités institutionnelles suffisantes. Dans un contexte de fragilité, le développement du secteur de l'énergie présente un caractère stratégique du fait de son impact positif sur le développement du secteur privé et la création d'emplois. Il contribuera

également à réduire les inégalités sociales notamment par la baisse des coûts d'accès à l'électricité au profit des populations rurales et des couches vulnérables. Une amélioration dans le secteur de l'énergie pourrait ajouter 1,5% à la croissance annuelle moyenne du PNB/habitant qui est actuellement de 4,2% pour le Burundi.

Le faible accès des populations, des services et des industries à l'électricité est en effet le principal obstacle aux investissements privés, au développement économique et à la stabilité. Le secteur fonctionne actuellement en mode "déficit". Les centrales thermiques constituent des solutions provisoires destinées à gérer les demandes de pointe, en attendant la fin des grands chantiers hydroélectriques engagés ou planifiés dans le court et moyen terme.

Sur le plan de la gouvernance, l'organisation du secteur et le fonctionnement des institutions sont caractérisés par l'inadéquation du cadre opérationnel, légal et réglementaire. Les principales institutions sont le ministère de l'énergie et des mines (MEM) en charge de la politique sectorielle et de la supervision des entreprises publiques du secteur; la REGIDESO (société commerciale de droit public avec autonomie budgétaire) responsable de la production et de la distribution (eau et électricité); et l'agence d'électrification rurale (ABER).

La REGIDESO a un quasi- monopole de fait: son management est directement nommé par le président. Elle sert 82 218 clients dont 64% sont localisés dans la capitale et ses alentours. La qualité et la fiabilité du service sont faibles. Outre le déficit de production, 60 % du réseau nécessite une réhabilitation et/ou une mise à niveau pour respecter les standards d'interconnexion régionaux, y compris l'adoption d'un code réseau comme dans les pays voisins de l'EAC¹. Les performances financières et opérationnelles de la REGIDESO restent inadéquates en raison de larges pertes techniques et commerciales (mauvais état du système de distribution; problèmes de mesurage, facturation, non-paiement, etc.).

Dans ce contexte, le gouvernement a fait de l'énergie une priorité politique principale, reflétée dans une série de documents de stratégie: le CSLP II (2012-2017), la lettre de politique énergétique de 2011, la vision Burundi 2025, la note d'orientation énergie pour la conférence sectorielle énergie post-Genève 2012 d'octobre 2013. Ces documents prévoient d'importants investissements dans tous les sous-secteurs (production, transport, distribution, gouvernance) et un agenda de réformes institutionnelles, y compris en matière de tarification. Une stratégie des énergies renouvelables a été développée avec l'aide du PNUD et le gouvernement doit encore l'adopter. Un plan directeur national de l'énergie couvrant l'ensemble du secteur est en cours de formulation avec son plan d'actions et un plan d'investissements (la BAD² et la BM³ se sont engagées à soutenir financièrement la formulation de certaines parties de ce plan directeur, pour harmoniser et capitaliser les divers efforts en cours). Globalement, la stratégie sectorielle du gouvernement poursuit les objectifs suivants: améliorer la performance opérationnelle et commerciale, assurer la viabilité financière, accélérer l'accès à l'électricité, faciliter l'investissement privé dans la production, autoriser la participation du privé dans la distribution, encourager l'intégration régionale. Cette stratégie prévoit notamment l'accélération de la construction de projets hydroélectriques nationaux et régionaux, le développement de projets hydroélectriques de moins de 20 MW par le secteur privé, le développement de la pré-électrification rurale (hors-réseau) et la promotion de l'efficacité énergétique.

Certaines initiatives récentes ont été prises, notamment la création en 2011 de l'agence de contrôle et de régulation (ACR), mais celle-ci attend les moyens pour fonctionner. Des études et des réformes sont en cours pour la revue de la Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant libéralisation et réglementation du secteur de l'eau potable et de l'électricité au Burundi et de l'élaboration des

¹ East African Community

² Banque Africaine de Développement

³ Banque Mondiale

textes d'application. Un audit organisationnel de la REGIDESO a été réalisé et, basées sur ses recommandations, une série de mesures sont progressivement en cours de mise en place.

Les augmentations de tarif depuis 2011 et l'introduction de compteurs de prépaiement ont amélioré la situation financière de la REGIDESO. Malgré ces mesures, la REGIDESO n'atteint pas son équilibre financier avec des tarifs qui ne couvrent pas les coûts de production. Une politique tarifaire devra être adoptée et introduite, reflétant les coûts de production et intégrant le coût des nouveaux investissements qui seront requis pour répondre à l'accroissement de la demande et aux objectifs de l'Initiative "Sustainable Energy for All" (SE4All).

Le budget national consacre des montants significatifs au secteur, notamment pour le financement sur ressources propres de la centrale hydroélectrique de Mpanda (10.04 MW) et du contrat de fourniture de la centrale thermique de 10 MW.

2.3. Enseignements tirés

L'énergie est un nouveau secteur de concentration pour le FED au Burundi (enveloppe nationale). Jusqu'ici, l'UE a surtout été active dans des co-financements d'infrastructures de l'énergie dans le cadre régional. Il n'y a donc pas d'expérience directe significative à mentionner.

Parmi les autres bailleurs, seule la Banque Mondiale est intervenue dans un passé récent de façon significative notamment via le "projet multisectoriel infrastructures eau et électricité" (PMIEE) pour 29 millions USD dans le secteur électricité et à travers le "projet d'urgence du secteur d'électricité" (PURSE) pour un montant de 15 millions USD, lesquels viennent de se terminer en janvier 2014 et pour lesquels il n'y a pas encore d'évaluation disponible. La BAD n'a financé que des études et des réhabilitations sur le réseau.

Un récent diagnostic du secteur financé par l'UE suggère la nécessité d'interventions multiples pour atteindre les objectifs "Sustainable Energy for All" (SE4All) au Burundi: investissements (génération, transport, mais surtout distribution qui a été fort délaissée), réformes structurelles et institutionnelles, cadre législatif et réglementaire, révision des tarifs, électrification rurale, sous-secteur bois de chauffe etc. Les stratégies envisagées par le gouvernement adressent globalement les problèmes identifiés dans ce diagnostic.

2.4. Actions complémentaires

En réponse aux priorités du gouvernement, l'énergie a été retenue comme un des secteurs de concentration du PIN 11^e FED, avec une enveloppe indicative de €105 millions pour la période 2014-2020. Un projet de cofinancement de la construction des centrales hydroélectriques de Jiji et Mulembwe est en cours de mise en œuvre (contribution de l'UE de €30.5 millions, 95 M€ de la BEI). Les autres interventions prévues dans ce secteur concernent: la réhabilitation du réseau de distribution, l'accès du monde rural à l'électricité, la filière bois de chauffe et l'efficacité énergétique. Ces interventions sont toutefois suspendues suite à la situation liées à l'application de l'article 96.

A ceci s'ajoutent les supports actuellement fournis par l'UE au secteur énergie de la région des Grands Lacs, et qui concernent tous des sources renouvelables. Le Burundi peut également potentiellement bénéficier des autres instruments de coopération énergétique de l'UE, à disposition pour le soutien aux objectifs de "Sustainable Energy for All" - SE4All (facilité d'assistance technique, facilité énergie).

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

Le secteur de l'énergie est également soutenu par d'autres bailleurs (Banque Mondiale, BAD, BEI, GIZ⁴/KfW⁵, Chine, Inde), à la fois au niveau du financement des infrastructures

⁴ Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, l'agence de coopération internationale (Allemagne)

⁵ Kreditanstalt für Wiederaufbau, établissement de crédit pour la reconstruction (Allemagne)

(génération, transmission, distribution), et pour l'appui aux réformes structurelles et le renforcement des capacités institutionnelles.

Le groupe sectoriel énergie réunissait régulièrement les principaux partenaires du secteur sous la présidence du ministère de l'énergie et des mines. Cette coordination a été suspendue suite à la crise de 2015 et l'application de l'article 96.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Objectif global: contribuer à maintenir la stabilité sociale, économique et politique dans un pays post-conflit qui se trouve toujours dans une situation de grande fragilité.

Objectifs spécifiques:

- 1) Contribuer à maintenir la capacité de production électrique du pays et aider la REGIDESO à continuer à répondre aux besoins de ses clients, entre 2015 et 2019, sans coupure brutale des services.
- 2) Sous réserve d'une évolution positive de l'application de l'article 96, renforcer la capacité des autorités concernées à assurer le suivi de la mise œuvre effective du plan directeur national d'énergie, en cohérence avec les objectifs de l'initiative "Sustainable Energy for All" (SE4All).

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultat 1): la centrale thermique de 10 MW continue à fonctionner et à produire de l'électricité entre 2015 et 2019; les clients abonnés de la REGIDESO continuent à recevoir un service de qualité fiable, entre 2015 et 2019, y compris en saison sèche.

Principales activités liées au résultat 1

Cofinancement du contrat de fourniture d'électricité à la REGIDESO pour une période de 4 ans et 2 mois (avril 2015 à juin 2019).

Résultat 2): sous réserve d'une évolution positive de l'art 96, le plan directeur national d'énergie est réalisé, validé et exécuté par le gouvernement et ses partenaires; la capacité des autorités concernées pour le suivi de l'exécution du plan est renforcée.

Principales activités liées au résultat 2

Assistance technique, conseils, formation.

3.3. Risques et hypothèses

Principaux risques:

- non-respect des engagements et capacité du gouvernement à financer/subsidier un gap de financement éventuel (différence entre la contribution de l'UE et le coût effectif du contrat);
- non-respect par la société Interpetrol (ou un autre prestataire éventuel suite à une nouvelle procédure d'attribution de marché) de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Les hypothèses:

- les centrales hydroélectriques additionnelles sont construites dans les délais, permettant de ne plus recourir à la centrale thermique de 10 MW au-delà de 2019;

- respect par le gouvernement de ses engagements en matière de réformes structurelles et de gouvernance du secteur;
- amélioration des performances de la REGIDESO suite à la mise en place des réformes prévues;
- mise en place effective du plan directeur;
- l'instabilité politique suite à la crise électorale de 2015 ne dégénère pas plus et la fragilité du pays peut rester contenue.

3.4. Questions transversales

L'impact sur la fragilité sera positif dans la mesure où le projet aura des effets positifs sur le plan économique, social et politique. Le contrat existant comporte des obligations strictes en matière de protection de l'environnement et le respect de ces obligations sont vérifiées par la REGIDESO. Le nouveau contrat devra comporter des obligations équivalentes qui seront vérifiées par un audit indépendant financé par le projet.

3.5. Parties intéressées

Les parties prenantes sont: le ministère de l'énergie et des mines, la REGIDESO, les partenaires au développement concernés (BM⁶, BAD⁷, UE) et la population/clients abonnés actuels et futurs de la REGIDESO.

Il existe des faiblesses en capacité institutionnelle au ministère et à la REGIDESO, mais ces faiblesses seront en partie adressées par l'assistance technique prévue par le projet et également par d'autres projets cofinancés par le FED en synergie avec d'autres bailleurs⁸.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 17 de l'annexe 5 de l'accord de Cotonou.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement ou, si aucune convention n'est conclue, à compter de l'adoption du présent document relatif à l'action, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le comité compétent doit être informé de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Subventions: octroi direct (gestion directe)

- (a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Contribuer à maintenir la capacité de production électrique du pays et aider la REGIDESO à continuer à répondre aux besoins de ses clients, entre 2015 et 2019, sans coupure brutale

⁶ Banque Mondiale

⁷ Banque Africaine de Développement

⁸ Notamment le projet Jiji- Mulembwe qui comporte une composante importante d'appui aux réformes structurelles du secteur de l'énergie.

des services.

La centrale thermique de 10 MW opérée par Interpetrol⁹ continue à fonctionner et à produire de l'électricité entre 2015 et 2019; les clients abonnés de la REGIDESO continuent à recevoir un service de qualité fiable, y compris en saison sèche.

(b) Justification d'un octroi direct

Sous la responsabilité de l'ordonnateur délégué, la subvention peut être accordée sans appel à propositions à la REGIDESO¹⁰, sur la base de la reconnaissance du manque de stabilité de l'Etat et d'une situation de crise¹¹ telle que définie à l'Article 190.2 des règles d'application du Règlement Financier 966/2012. La gestion directe de la subvention effectuée par la Commission en qualité de pouvoir adjudicateur garantit un traitement mieux encadré du dossier.

(c) Conditions d'admissibilité: sans objet

(d) Critères de sélection et d'attribution essentiels:

Les critères de sélection essentiels concernent la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; conception, efficacité, faisabilité, viabilité et rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement envisageable pour cette subvention est de 90 % des coûts éligibles de l'action. Ce taux tient compte de la faible capacité d'autofinancement du bénéficiaire.

Le taux maximal de cofinancement de l'UE envisageable peut aller jusqu'à 100 %, conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est essentiel à l'action à mener. Le caractère essentiel du financement intégral doit être justifié par le pouvoir adjudicateur dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour contacter le bénéficiaire potentiel de la subvention directe
Troisième trimestre de l'année 2014

(g) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts
Sans objet.

4.3.2. Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action, ayant pour objectif de renforcer la capacité des autorités concernées à assurer le suivi de la mise œuvre effective du Plan Directeur National d'Energie, pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec le Burundi (en particulier, l'organisation de l'ordonnateur régional compétent au titre du FED) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes:

⁹ ou un autre prestataire éventuel suite à une nouvelle procédure d'attribution de marché "Société Publique dont les statuts sont établis par le Décret N° 100/164 du 5 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité, "REGIDESO-

S.P." avec le Code des Sociétés Privées et Publiques. Ce Décret harmonise les statuts précédemment établis par le Décret N°100/182 du 28 septembre 1989, avec la Loi N°1/002 du 6 mars 1996 portant Code des Sociétés Privées et Publiques.

"Extension of the acknowledgement of crisis situation in Burundi and the application of flexible procedures"
Ares(2014)2337347-14/07/2014

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions. Le marché concerné portera sur la conclusion d'un contrat de services pour une assistance technique au ministère de l'énergie et des mines. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le changement du mode de gestion pour passer, totalement ou partiellement, d'une gestion indirecte à une gestion directe n'est pas considéré comme un changement substantiel.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec le pays partenaire.

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

4.5. Budget indicatif

Module	Montant en milliers d'EUR	Contribution de tiers (indicative)
Subvention directe à la REGIDESO (gestion directe)	20 150 000	5 820 000
Gestion indirecte avec le Burundi	130 000	-
Evaluation et audit	20 000	-
Communication et visibilité	100 000	-
Imprévus	-	-
Totaux	20 400 000	5 820 000

4.6. Suivi de l'exécution

La nature de ce projet et ses modes de mise en œuvre ne justifient pas la création d'une structure de gouvernance spécifique (comité de pilotage ou autre). Le suivi de la mise en œuvre du plan directeur et, en particulier, des réformes structurelles se fera à un niveau stratégique, dans le cadre du groupe sectoriel présidé par le ministre de l'énergie et des mines.

Le suivi des performances se fera par la délégation de l'UE sur base des rapports produits par la REGIDESO, les auditeurs externes et l'assistance technique auprès du ministère de l'énergie et des mines. Principaux indicateurs: nombre de GWh effectivement fournis à la REGIDESO et facturés par la centrale; taux d'exécution des actions prévues par le plan directeur.

4.7. Évaluation et audit

Un mécanisme de vérification par un auditeur externe des factures financées par le contrat de subvention et du respect de l'ensemble des obligations contractuelles de la centrale sera mis en place. L'auditeur évaluera aussi le système de contrôle du contrat en vigueur établi par la REGIDESO et, en fonction des résultats, le système sera ajusté.

L'action prévoit en outre une évaluation finale au terme de la période opérationnelle du projet.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre par la Commission. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.